

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

SECRETARIAT GENERAL/CM 2021/PROCES-VERBAL/CM 29.07.2021

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, MEYSSON Maurice, KORICHI Karim,

Mesdames FAÏTA Martine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MULLER Nicole, MOULIN Jocelyne,

EXCUSES :

Madame BRAHMI Dalila	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Madame ZENOUDA Carine	donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram
Monsieur GARDA Stéphane	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame ROUSSET Marie France	donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline
Monsieur ALAGOZ Hasan	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame FEUILLET Blandine
Monsieur RIGOLLET Franck	donne pouvoir à Monsieur COLIN Christian
Monsieur MISIR Ilhan	donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel

Messieurs TOGNARELLI Christian, BERNIGAUD Bernard, DUTIN Jean Louis,
Madame LENTILLON Michelle

Secrétaire de séance : DINDAR Bayram

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 28 juin 2021 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 mai 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2018 définissant les conditions d'attribution et les montants de la prime d'assiduité, pour l'ensemble du personnel titulaire, contractuel et contrat de droit privé et propose d'appliquer les modalités de calcul et les montants versés de la prime d'assiduité, calculée sur la période du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1, pour une personne travaillant à temps complet et au prorata de la quotité de temps de travail effective, comme si après

Calcul de la Prime d'assiduité	
Absence	Montant
00 à 08 jours	500 €
09 à 15 jours	200 €
au-delà de 15 jours	0 €

La prime sera versée chaque année en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

- 03 septembre 2021 : Forum des Associations
- 18 septembre 2021 : Journée internationale des déchets – nettoyage de la Commune

Madame le Maire lève la séance du conseil à 18 heures 20.

Prochain Conseil Municipal : **octobre 2021**

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
DINDAR Bayram